

ANNEXE A

Pourvois en cassation de :

1. Me Jérôme Dieudonné GBOBOUKO
2. BEMBA GOMBO Jean-Pierre, contre l'arrêt n°021 du 16 Décembre 2004 de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de BANGUI, non signifié à ce jour, dans la cause contre le M.P et Etat Centrafricain



-----ACTE DE POURVOI-----
 ---DU REGISTRE DES POURVOIS
 EN CASSATION TENU AU GREFFE DE LA
 COUR D'APPEL DE BANGUI, REPUBLIQUE
 CENTRAFRICAINE IL EST EXTRAIT
 LITTERALEMENT CE QUI SUIT :-----

-----DU 16 AVRIL 2010-----
 ---L'an deux mil dix ;-----
 ---Et le seize avril ;-----

---Au Greffe de la Cour d'Appel de BANGUI ;--
 ---Nous, *Magloire Dieudonné MALIKI*, Greffier
 en Chef, y demeurant soussigné ;-----

-----AVONS RECU ET TRANSCRIT :-----
 ---Deux déclarations de pourvois en cassation,
 l'une de Me Jérôme Dieudonné GBOBOUKO,
 Avocat au Barreau de Centrafrique (1), et
 l'autre de sieur BEMBA GOMBO Jean-Pierre (2)
 par mail, en ces termes :-----

1. Cher Maître,-----
 « Au nom de mon client BEMBA GOMBO Jean-
 Pierre, je forme pourvoi en cassation contre
 l'arrêt d'infirmité partielle, de non lieu, de
 disjonction et de Renvoi devant la Cour
 Criminelle, de la Chambre d'Accusation de la
 Cour d'Appel de BANGUI, n°021 du 16
 Décembre 2004 et non signifié à ce jour ;-----
 ---Votre bien dévoué » ;-----
 (é) ILLISIBLE (Me Jérôme Dieudonné
 GBOBOUKO) ;-----

2. « J'ai soussigné, Monsieur Jean-Pierre
 Bemba Gombo (« Jean-Pierre Bemba »),
 ressortissant de la République démocratique du
 Congo (RDC), né le 4 novembre 1962 à Bokada,
 dans la province de l'Équateur en RDC,
 Sénateur, ayant son domicile légal sur l'Avenue
 Pumbu N°32, dans la Commune de la Gombe en
 RDC, mais actuellement détenu au centre

pénitentiaire des Nations-Unies à La Haye aux Pays-Bas ;-----

---Ayant pour conseil Me GBOBOUKO Jérôme-Dieudonné, avocat près la Cour d'appel de Bangui, dont le cabinet est situé à la Place de la République, Immeuble Nation Link Telecom, B.P. 220 à Bangui en République Centrafricaine ; et chez qui Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo fait élection de domicile pour la présente procédure ;-----

---Déclare formellement, par la présente, former pourvoi en cassation contre l'arrêt d'infirmité partielle de non lieu, de disjonction et de renvoi devant la Cour criminelle rendu en date du 16 décembre 2004 par la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui, répertoire numéro 021, année 2004.-----

---Ce pourvoi en cassation, fondé sur les articles pertinents de la loi organique numéro 95.0011 du 23 décembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Cour de cassation notamment les articles 19, 20, 21, 23 et suivants, est formé à l'encontre de toutes les dispositions de l'arrêt querellé pour les motifs de droit qui seront dûment exposés dans un mémoire distinct dans les délais prévus par la loi.-----

*-----Fait à La Haye le 14 avril 2010-
(é) ILLISIBLE :-----Jean-Pierre Bemba Gombo*

---Et ce, pour les motifs qu'ils se proposent de faire valoir par tous moyens à l'appui du présent Acte, devant la Juridiction compétente ;-----

-----DONT ACTE :-----

---Que nous avons signé seul les jour, mois et an que dessus ;-----

--POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME--

-----BANGUI, LE 16 AVRIL 2010-----

-----LE GREFFIER EN CHEF-----



M.D M A L I K I